



Ségolène Royal veut développer les abeilles dans les communes

La ministre de l'Écologie, Ségolène Royal, a dévoilé mercredi dernier en Conseil des ministres les mesures que son ministère préconise pour compléter et « accompagner » le projet de loi sur la biodiversité. Au menu notamment, la préservation des abeilles - les communes étant appelées à se mobiliser.

Parmi les mesures annoncées, on retiendra donc le lancement du premier « *plan national d'action en faveur des abeilles et pollinisateurs sauvages* », baptisé « *France terre de pollinisateurs* ». Ce plan vient d'être ouvert à la consultation publique. Il vise plusieurs objectifs chiffrés pour mettre fin à la disparition inquiétante de nombreuses espèces d'abeilles : + 30 % d'abeilles et autres pollinisateurs (bourdons...) sur les bordures des routes en trois ans ; création de 5 000 ruches municipales.

L'État va donner l'exemple en appliquant à l'ensemble du réseau national non concédé les principes d'une expérimentation menée depuis trois ans : le fauchage tardif et la mise en place de zones de jachère non fauchées ont permis d'atteindre le chiffre de + 30 % de pollinisateurs. Ces moyens seront donc désormais appliqués partout, et le gouvernement invite « *les autres gestionnaires* » (départements, RFF, VNF, etc.) à faire de même.

Mais de telles mesures peuvent également être prises jusque dans les villes. Plusieurs études récentes montrent en effet que les abeilles se plaisent dans les milieux urbains, notamment parce qu'on y trouve moins de pesticides qu'en zone rurale et parce que la température y est plus chaude qu'ailleurs. Les parcs et jardins municipaux sont très accueillants pour les abeilles et « *nos villes fournissent également des espaces de nidification insoupçonnés : anfractuosités des murs, tas de bois ou de sable, zones de terre à nu et espaces piétinés...* », décrit un intéressant guide « *pour favoriser les abeilles sauvages en ville* », publié par le ministère (téléchargeable ci-dessous).

Les communes sont donc invitées à créer des aménagements pour accueillir les abeilles, qu'il s'agisse de ruches municipales ou de nichoirs (murs en pisé, carrés de sol, spirales à insectes...). Elles peuvent anticiper dès maintenant l'interdiction des pesticides qui interviendra le 1er janvier 2017, adopter des techniques de fauche tardive et de fauchage plus haut, et encourager la multiplication de petites jachères, même « *d'un mètre carré* », qui ne seront fauchées qu'une fois par an.

Le ministère rappelle aussi que le projet de loi biodiversité, qui va être discuté au Sénat « *début juillet* », prévoit « *l'obligation pour toute nouvelle zone commerciale d'intégrer en tout ou partie des toitures végétalisées ou des panneaux photovoltaïques ainsi que des parkings perméables pour une meilleure gestion de l'eau.* »

Le plan annoncé par Ségolène Royal comprend d'autres mesures : meilleure protection de la faune et de la flore outre-mer, lutte contre l'acidification des océans, création de dix parcs naturels marins d'ici fin 2015, renforcement de la lutte contre le braconnage...

F.L.